



COMMISSION DES
AFFAIRES EUROPÉENNES

La Présidente

2013/68

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Paris, le 25 avril 2013

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

La Commission des affaires européennes de l'Assemblée nationale souhaite apporter sa contribution au débat sur la défense de la diversité des expressions culturelles en Europe, en conviant ses partenaires des parlements de l'Union européenne à débattre de la question du financement du cinéma européen.

Le projet de communication de la Commission européenne sur les aides au cinéma, en prévoyant notamment de réduire les possibilités de territorialisation des aides, comporte en effet un risque pour la richesse du cinéma européen et sa diversité.

Notre commission a nommé deux rapporteurs sur ce sujet, Mme Marietta Karamanli et M. Ruddy Salles. Elle en a débattu le 29 janvier 2013 par la présentation d'un rapport d'étape sur le financement européen du cinéma, dont les conclusions sont annexées à ce courrier.

Dans le cadre de ces travaux, la Commission des affaires européennes, en association avec la Commission des affaires culturelles de l'Assemblée nationale, souhaite convier des représentants des parlements de l'Union à une rencontre qui se tiendra à l'Assemblée nationale les 18 et 19 juin, sur la question du financement du cinéma européen (voir pré-programme ci-joint).

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir prévenir le secrétariat de la commission (tel : 00 33 1 40 63 43 87 – mël : secretariat-commission-ue@assemblee-nationale.fr) de la participation de votre commission à cette rencontre.

Je vous laisse le soin d'associer, si vous le souhaitez, la commission de votre parlement en charge des affaires culturelles.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, à l'assurance de ma parfaite considération.

Danielle AUROI



COMMISSION
DES AFFAIRES EUROPÉENNES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Rencontre parlementaire sur le financement du cinéma européen

- 18 et 19 juin 2013, Assemblée nationale -

PRE-PROGRAMME

Mardi 18 juin :

- 17 h 00 : Débat interparlementaire animé par Mme Marietta Karamanli et M. Rudy Salles, rapporteurs
(salle de la Commission des affaires européennes, Assemblée nationale, 33 rue Saint Dominique 75007 Paris)
- 19 h 00 : Projection de courts métrages européens
- 20 h 00 : Dîner-buffet, offert par Mme Danielle Auroi, présidente de la Commission des affaires européennes

Mercredi 19 juin :

- 10 h 00 : Table ronde avec les professionnels européens du cinéma et de l'audiovisuel
- Clôture par Mme Aurélie Filippetti, ministre de la culture et de la communication
- (salle Lamartine, Assemblée nationale, 101 rue de l'Université 75007 Paris)

Financement du cinéma européen

« La Commission des affaires européennes,

Vu l'article 88-4 de la Constitution,

Vu l'article 3 du Traité sur l'Union européenne,

Vu l'article 107§d du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

Vu la Convention de l'Organisation des Nations-Unies sur l'éducation, la science et la culture, sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles signée à Paris le 20 janvier 2005,

Vu la proposition de Règlement du 23 novembre 2011 relative au programme « Europe creative »,

Vu la communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des régions concernant certains aspects juridiques liés aux œuvres cinématographiques et autres œuvres audiovisuelles (COM/2001/0534 final),

Vu le projet de communication de la Commission sur les aides d'Etat en faveur des aides cinématographiques et autres œuvres audiovisuelles publié le 14 mars 2012,

Vu l'accord partiel du Fonds européen de soutien à la coproduction et à la diffusion des œuvres de coopération cinématographiques et audiovisuelles Eurimages du Conseil de l'Europe du 26 octobre 1988,

1. Rappelle que l'Union européenne respecte le principe de la diversité culturelle, et qu'elle est partie à la Convention de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles ;

2. Rappelle que l'Union européenne a en matière de culture une compétence d'appui, et que les aides publiques de soutien aux secteurs culturels et patrimoniaux peuvent être exemptées des règles de la concurrence qui s'appliquent au sein du marché commun si elles ne sont pas contraire à l'intérêt commun ;

3. Précise que l'Union européenne participe au financement du cinéma européen, à travers le programme «Europe créative», qui remplace en partie le programme «Media», dont le but est de promouvoir la production et la diffusion du cinéma européen ;

4. Précise également que le Conseil de l'Europe participe aussi par le biais du Fonds Eurimages, au financement de la production et de la diffusion du cinéma européen ;

5. Souligne le fait que les Etats membres participent au financement européen du cinéma à travers le financement des co-productions et des productions cinématographiques nationales ;

6. Rappelle l'attachement au principe sur lequel repose le financement français du cinéma, à savoir, que la diffusion finance la création ;

7. Rappelle également que la Commission a autorisé la prorogation de l'autorisation des régimes d'aides cinématographiques et audiovisuels accordés par le Centre national de la cinématographie et de l'image animée, jusqu'en 2017 ;

8. Demeure attentive aux négociations actuelles entre les services de la Commission et le Gouvernement relatives à l'assiette de la taxe sur les fournisseurs d'accès à internet ;

9. Souligne le fait que la Commission ne souhaite pas adopter une nouvelle législation en matière de régulation de la diffusion des œuvres en fonction des différents supports techniques du fait de la révolution numérique, et considère que la régulation de la chronologie des médias demeure une compétence des États membres ;

10. Souligne néanmoins que l'assouplissement de la législation en matière de chronologie des médias dans certains États membres pourrait conduire au développement de plate-forme européennes mettant à la disposition des consommateurs une offre sous la forme de vidéo à la demande ;

11. Précise que le principe d'un assouplissement des règles relatives en matière de chronologie des médias ne serait acceptable pour faciliter l'accès aux œuvres cinématographiques qu'à condition que le prix proposé pour la diffusion de l'œuvre sur support numérique ne mette pas en péril les autres formes de diffusion, en premier lieu desquelles se trouve la diffusion en salles ;

12. Demande la prorogation de la communication de la Commission sur les aides d'Etat en faveur des œuvres cinématographiques et autres œuvres audiovisuelles de 2001 ;

13. Demande également, que dans l'hypothèse où la Commission souhaiterait toujours réviser la communication de 2001, celle-ci :

- fournisse les études d'impact justifiant le changement des règles juridiques s'appliquant au secteur afin de respecter le principe de sécurité juridique ,

- maintienne la possibilité de dépense de 80% d'un budget de production sur le territoire d'un Etat membre ;

14. Considère qu'elle demeure saisie de la question tant que le nouveau projet de communication de la Commission ni l'agenda inhérent à son adoption n'ont pas été publiés ;

15. Regrette que le nom du nouveau programme «Europe creative» ne permette plus d'identifier le programme «Media» dont la réussite était avérée ;

16. Soutient le principe de la création d'un mécanisme de prêt que propose le programme «Europe creative» pour financer les jeunes entreprises innovantes en matière de création artistique ;

17. Se félicite de l'augmentation de l'enveloppe budgétaire consacrée à « Europe creative » et notamment à la partie audiovisuelle du programme, et demande à ce que l'enveloppe budgétaire proposée par la Commission européenne pour le programme « Europe créative » sur la période 2014-2020 soit adoptée au niveau proposé. »

2012/68

Paris, 25 April 2013

Dear Mrs/Mr Chair

The National Assembly European Affairs Committee wishes to make its contribution to the debate on defending the diversity of cultural expressions in Europe by inviting its partners from European Union parliaments to debate on the issue of the funding of European cinema.

The draft Commission communication on State aid for films provides in particular for a reduction in the territorial spending requirement, thereby comprising a risk for the richness and diversity of European cinema.

Our committee has appointed two rapporteurs on this issue, Mrs Marietta Karamanli and Mr Ruddy Salles. It debated the matter on 29 January 2013 via the presentation of an interim report on the funding of European cinema, of which the conclusions are appended to this letter.

As part of this work, the European Affairs Committee, in conjunction with the National Assembly Cultural Affairs Committee, wishes to invite representatives of the EU parliaments to a meeting to be held at the National Assembly on 18 and 19 June, on the topic of the funding of European cinema (see provisional programme enclosed).

I would be grateful if you would inform our committee secretariat (tel: 00 33 1 40 63 43 87 – email: secretariat-commission-ue@assemblee-nationale.fr) on whether your committee will be participating in this meeting.

Please feel free to be accompanied by your parliament's cultural affairs committee.

Yours faithfully,

Danielle AUROI

Parliamentary meeting on the funding of European cinema

- 18 and 19 June 2013, National Assembly -

PROVISIONAL PROGRAMME

Tuesday 18 June:

- 17 : 00: Interparliamentary debate led by Mrs Marietta Karamanli and Mr Rudy Salles, rapporteurs
(salle de la Commission des affaires européennes, Assemblée nationale, 33 rue Saint Dominique 75007 Paris)
- 19 : 00: Projection of European short films
- 20 : 00: Buffet diner offered by Mrs Danielle Auroi, Chair of the European Affairs Committee

Wednesday 19 June:

- 10 : 00: Round table with European cinema and audiovisual professionals
Closure by Mrs Aurélie Filippetti, Minister for Culture and Communication
(salle Lamartine, Assemblée nationale, 101 rue de l'Université 75007 Paris)

Funding of European cinema

The European Affairs Committee,

In the light of Article 88-4 of the Constitution,

In the light of Article 3 of the Treaty on European Union,

In the light of Article 107§d of the Treaty on the Functioning of the European Union,

In the light of the Convention of the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization on the protection and promotion of the diversity of cultural expressions, signed in Paris on 20 January 2005,

In the light of the proposal for a Regulation of 23 November 2008 establishing the 'Creative Europe' programme,

In the light of the Communication from the Commission to the Council, the European Parliament, the Economic and Social Committee and the Committee of the Regions on certain legal aspects relating to cinematographic and other audiovisual works (COM/2001/0534 final),

In the light of the draft Commission communication on State aid for films and other audiovisual works, published on 14 March 2012,

In the light of the partial agreement of the European Support Fund for the Co-production and Distribution of Creative Cinematographic and Audiovisual Works 'Eurimages' set up by the Council of Europe on 26 October 1988,

1. *Recalls that the European Union complies with the principle of cultural diversity and that it is a party to the Convention of the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization on the protection and promotion of the diversity of cultural expressions;*

2. *Recalls that the European Union is empowered to take supportive action in the cultural sphere, and that State aid in support of the cultural and heritage sectors may be exempted from the rules of competition applying within the single market if it is not contrary to the common interest;*

3. *Specifies that the European Union participates in the funding of European cinema through the 'Creative Europe' programme, which partly replaces the 'Media' programme whose aim is to promote the production and distribution of European cinema;*

4. *Specifies also that the Council of Europe also participates, through the Eurimages Fund, in funding the production and distribution of European cinema;*

5. *Emphasises the fact that the Member States participate in the European funding of cinema through funding for co-productions and national cinema productions;*

6. *Recalls the attachment to the principle on which the French funding of cinema is based, in other words that screening funds creative works;*

7. *Recalls also that the Commission has authorised the extension of the authorisation of cinema and audiovisual aid schemes granted by the Centre national de la cinématographie et de l'image animée (National Film and Moving Image Centre), until 2017;*

8. Remains attentive to the current negotiations between the Commission and Government departments on the tax base on Internet service providers;

9. Underscores the fact that the Commission does not wish to adopt new legislation regulating the distribution of works on the basis of the various technical media arising from the digital revolution, and considers that the regulation of the media release-window system remains a competence of the Member States;

10. Emphasises nevertheless that the relaxation in legislation regarding the media timescale in some Member States could lead to the development of European platforms providing consumers with video on demand offers;

11. Specifies that the principle of a relaxation in the rules on the media timescale would be acceptable in facilitating access to cinema works only provided that the price proposed for the distribution of the work on a digital medium does not jeopardise the other forms of distribution, foremost among which cinema screening;

12. Calls for the extension of the Commission communication on State aid for films and other audiovisual works of 2001;

13. Also demands that should the Commission still wish to revise the 2001 communication, the latter should:

- supply impact studies justifying the change in legal rules applying to the sector so as to comply with the principle of legal security,

- keep the possibility of spending 80% of a production budget in the territory of a Member State;

14. Considers that it shall remain seized of the issue as long as the new draft Commission communication and the agenda inherent in its adoption have not been published;

15. Regrets that the name of the new programme 'Creative Europe' no longer allows identification of the 'Media' programme of proven success;

16. Supports the principle of the creation of a loan mechanism proposed by the 'Creative Europe' programme to fund young innovative companies as regards artistic creation;

17. Welcomes the increase in the budgetary allocation devoted to 'Creative Europe' and in particular to the audiovisual part of the programme, and demands that the budgetary allocation proposed by the European Commission for the 'Creative Europe' programme for the 2014-2020 period should be adopted at the proposed level.'